

Assemblée Générale Mixte

4 mai 2020

Patrick Kron – Président du Conseil d'Administration

Alessandro Dazza – Directeur Général

Olivier Pirotte – Directeur Financier

Frédérique Berthier – Secrétaire du Conseil d'Administration

Des informations plus complètes sur Imerys peuvent être obtenues sur son site Internet (www.imerys.com), rubrique Information Réglementée, notamment dans son Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2020 sous le numéro No. D.20-0165 . Imerys attire l'attention des investisseurs sur le chapitre "Facteurs de risques et Contrôle Interne" de son Document de Référence.

Le présent document contient des prévisions et des informations prospectives. Les investisseurs sont alertés sur le fait que ces prévisions et informations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes (difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Imerys), qui peuvent impliquer que les résultats et développements effectivement réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés ou induits.

Crédits photographiques: Photothèque Imerys, tous Droits Réservés.

1	Résultats annuels 2019	4
2	Résultats du 1^{er} trimestre et Covid-19	16
3	Proposition de dividende	23
4	Présentation des résolutions	25
5	Rapports des Commissaires aux Comptes	56
6	Réponses aux Questions	59



Résultats annuels 2019

Patrick Kron – Président du Conseil d'Administration

Olivier Pirotte – Directeur Financier

Faits marquants de l'année 2019

Gouvernance et organisation

- Patrick Kron nommé Président du Conseil d'Administration le 25 juin 2019 en remplacement de Gille Michel
- Patrick Kron nommé également Directeur Général par intérim le 21 octobre 2019 en remplacement de Conrad Keijzer
- **Alessandro Dazza nommé Directeur Général le 17 février 2020** (Patrick Kron demeurant Président du Conseil d'administration)
- Mise en place d'une **nouvelle organisation simplifiée, plus efficace et centrée sur les clients**

Performances financières⁽⁴⁾

- **Marge d'EBITDA courante de 17,6 %** et **marge opérationnelle courante de 10,1 %** ⁽¹⁾
- Détérioration des marchés industriels entraînant une **baisse des volumes** (- 6,1 %)
- Maintien d'un **prix - mix positif** (+ 2,2 %)
- Contribution significative des **économies de coûts fixes et frais généraux** (31 M€)
- Résultat courant net en baisse de 22,4 %, conforme aux prévisions communiquées en octobre ⁽²⁾

Solidité financière⁽⁴⁾

- **Forte génération de trésorerie** : Cash flow libre opérationnel courant net de 348 M€ grâce une gestion stricte du BFR et des investissements
- **Dette financière nette** à 2,2 x l'EBITDA courant
- Proposition de **dividende** à 1,72 € par action, avec option de paiement de tout ou partie en actions nouvelles ⁽³⁾

⁽¹⁾ La notion de résultat "courant" est définie dans la section 2.1.5 "Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS" du Document de Référence 2018 d'Imerys

⁽²⁾ Cf. communiqué du 22 octobre 2019

⁽³⁾ Proposition soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2020

⁽⁴⁾ Après prise en compte d'IFRS 16

Alessandro Dazza, nouveau Directeur Général depuis le 17 février



- Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général
- Patrick Kron poursuit ses fonctions de Président du Conseil d'Administration

Biographie

Alessandro Dazza (51 ans) : diplômé de l'**École Polytechnique de Milan**.

1995 - 2002 : Membre du Directoire de Treibacher Schleifmittel, leader des minéraux abrasifs en Allemagne, acquis par Imerys en 2002

2002 - 2018 : Directeur de la division Minéraux Fondus d'Imerys. A partir de 2013, **Executive Vice President, membre du Comité Exécutif**, en charge de trois divisions sur le périmètre actuel de Réfractaires, Abrasifs, Construction.

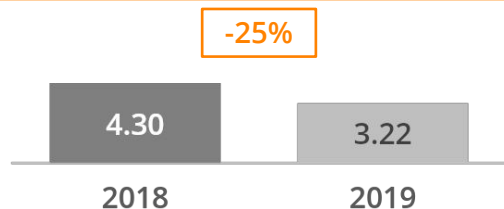
2018 - 2019 : Membre du Comité Exécutif de Mondi plc, acteur industriel majeur dans l'emballage et le papier, en charge de deux divisions représentant un chiffre d'affaires total d'environ 4 Mds€.

Un leader expérimenté avec une connaissance intime d'Imerys et de ses marchés pour poursuivre le plan de transformation et la stratégie de croissance rentable

Des résultats tangibles en matière de développement durable

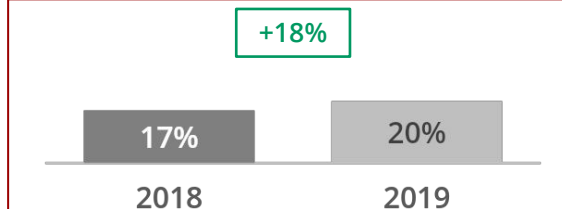
Sécurité au travail

Taux de fréquence total des accidents enregistrables*



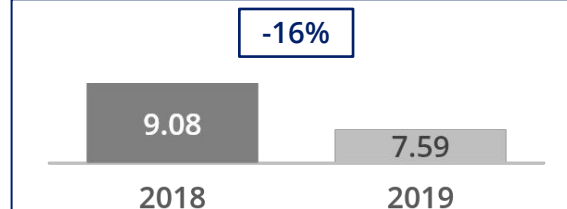
Diversité et inclusion

Proportion de femmes au sein du senior management du Groupe



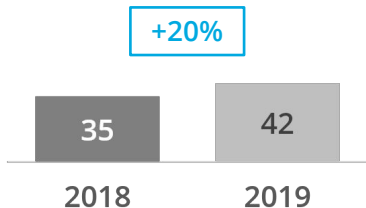
Changement climatique

% de réduction des émissions de CO₂ par chiffre d'affaires par rapport à 2018



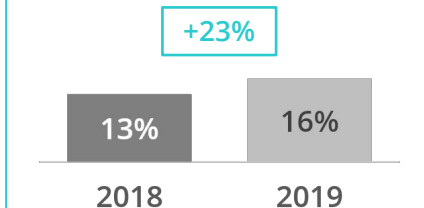
Recyclage de l'eau

Volume d'eau recyclée (millions de litres)



Achats responsables

Fournisseurs du Groupe par dépense

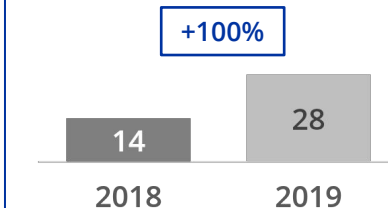


Engagement auprès des communautés locales

56 projets locaux en 2019

Gestion responsables des produits

Nombre de produits évalués



* Inclus tout accident sans arrêt de travail dès lors qu'un professionnel de santé intervient dans le traitement, même si celui-ci se limite aux premiers secours

Détérioration des marchés industriels plus marquée au second semestre

Marchés industriels : environ 50% du CA



Production automobile :

- 6 % au T4 2019 vs. T4 2018 en Europe ⁽¹⁾



Production d'acier :

- 10 % au T4 2019 vs T4 2018 en Europe ⁽²⁾



Marché du papier :

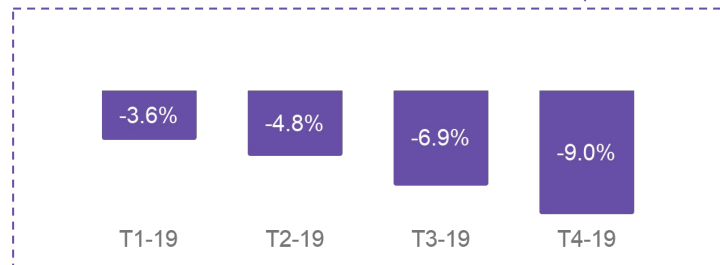
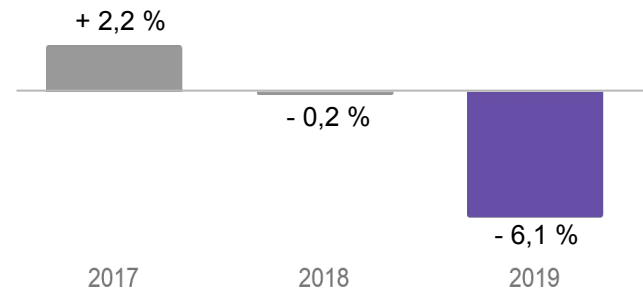
- 8 % et - 14 % en 2019 vs 2018 resp. en Europe et aux Etats-Unis ⁽³⁾



Construction

+ 2 % au niveau mondial en 2019 vs 2018 ⁽⁴⁾

Evolution des volumes (vs N-1)

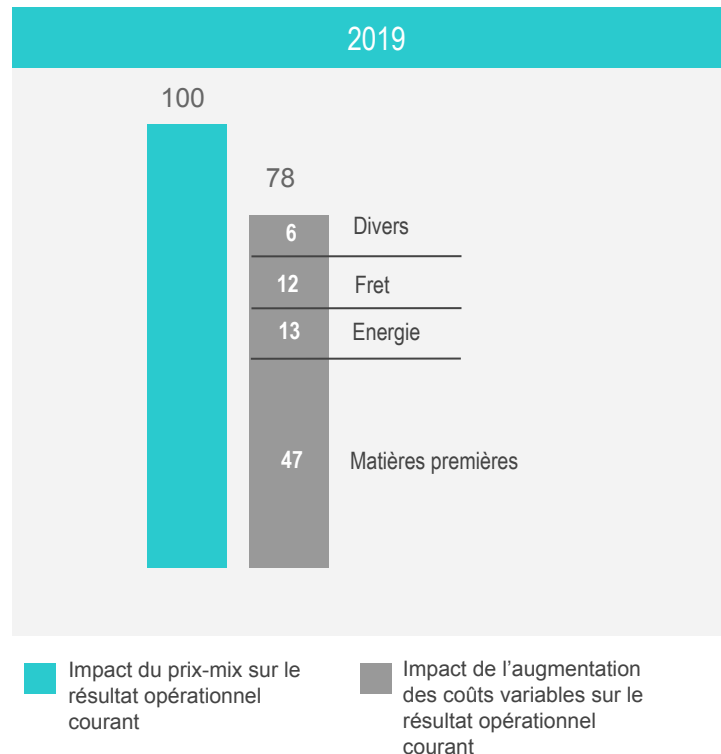
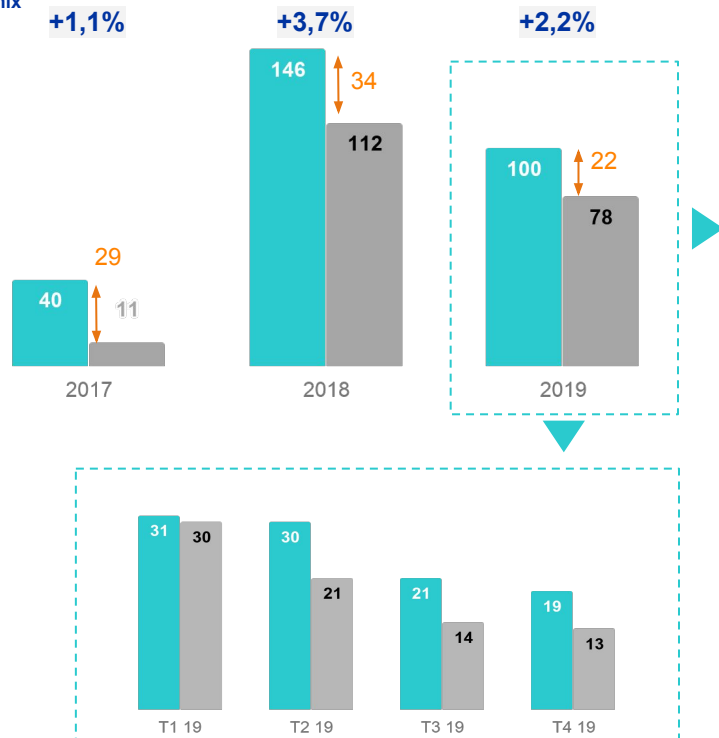


(1) Source : IHS; (2) Source : Worldsteel Association; (3) Source : RISI; (4) Construction : OE.

Maintien d'un prix - mix positif

Contribution du prix-mix et des coûts variables (M€, vs N-1)

Impact prix mix
sur le chiffre
d'affaires



Programme de transformation Connect & Shape : point d'étape

Nouvelle organisation simplifiée, plus efficace et centrée sur les clients

- Mise en œuvre progressive au cours de l'exercice dans tous les segments d'activité
- Offre multiminéraux commercialisée par des gestionnaires de comptes clés
- Développement des équipes de services techniques à proximité des clients
- Réduction du nombre de niveaux hiérarchiques

Poursuite des acquisitions ciblées, notamment dans les pays émergents

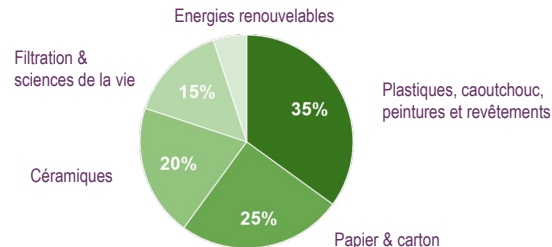
- EDK au Brésil, carbonates de calcium de spécialités (15 M€ de CA⁽¹⁾)
- 65 % de Shandong Luxin en Chine, minéraux fondus pour abrasifs (12 M€ de CA⁽¹⁾)

Excellence fonctionnelle

- Centralisation des achats : réduction du nombre de fournisseurs et révision des délais de paiement
- Déploiement de centres de services partagés

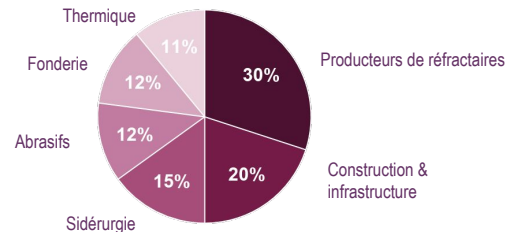
Minéraux de Performance

CA 2019 : 2,4 Mds€



Matériaux et Solutions de Haute Température

CA 2019 : 2,0 Mds€

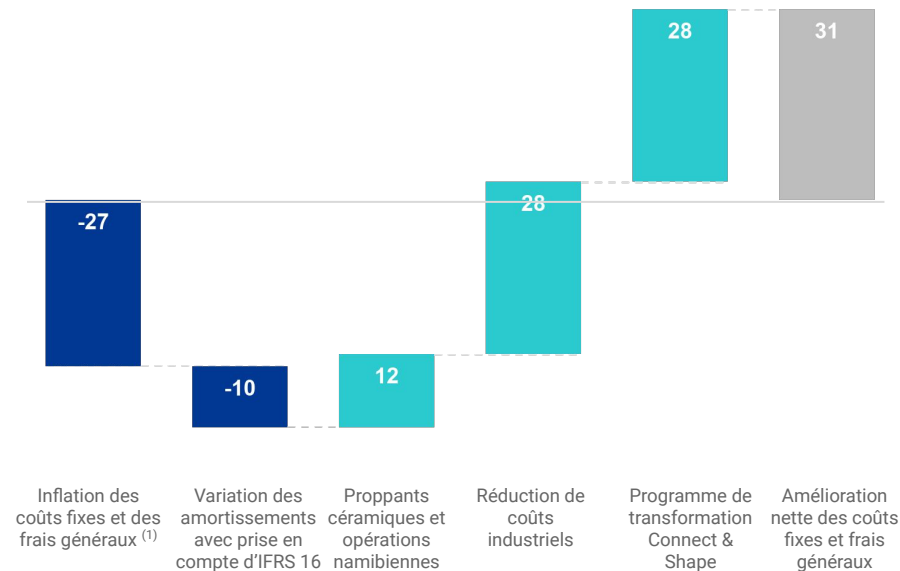


Confirmation des ambitions stratégiques et financières à moyen terme du Groupe

(1) Données 2018

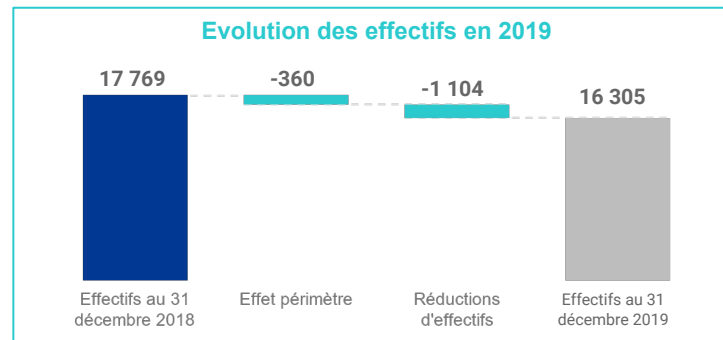
Contribution significative des économies de coûts

Evolution des coûts fixes et des frais généraux en 2019 (M€, vs 2018)



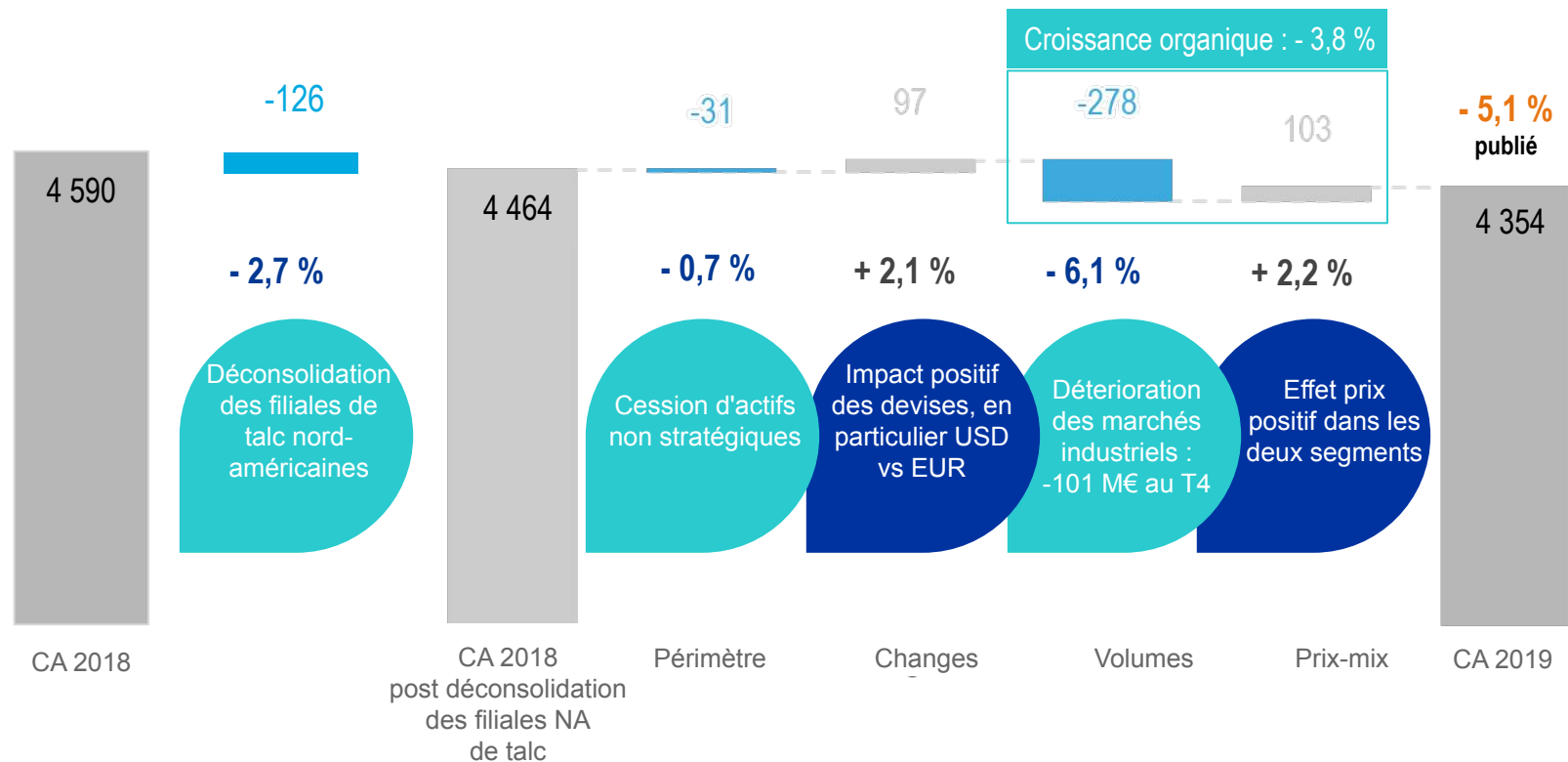
(1) Inflation estimée de 2,0 % sur une base de coûts de 1 350 M€ en 2019

- Impact du **programme de transformation Connect & Shape**, en ligne avec l'objectif annuel récurrent de 100 M€ brut en 2022 :
 - Réduction d'effectifs
 - Optimisation des achats
- Nouvelles initiatives de **maîtrise des coûts industriels** :
 - Rationalisation des opérations
 - Ajustement des capacités de production



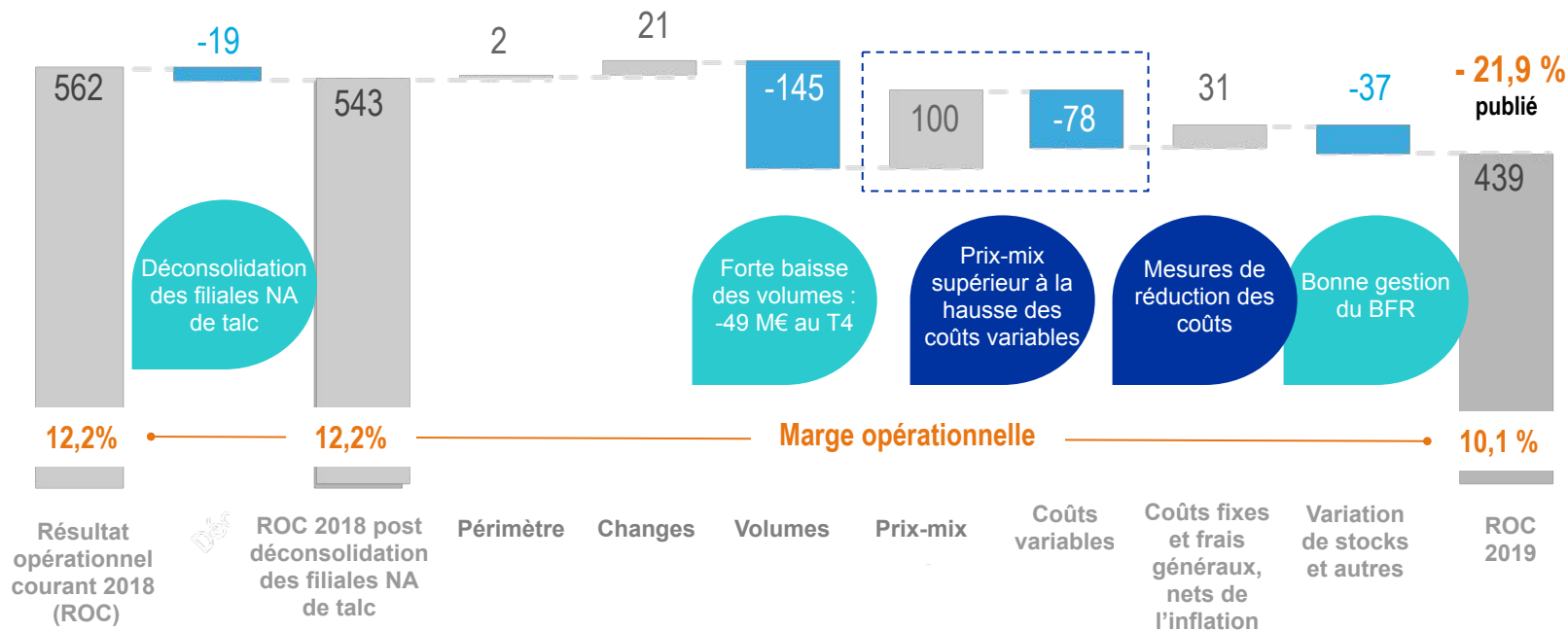
Chiffre d'affaires impacté par l'évolution du périmètre et la baisse des volumes

(M€)



Résultat opérationnel courant impacté par la baisse des volumes

(M€, après prise en compte d'IFRS 16)



Résultat courant net conforme aux prévisions du Groupe ⁽¹⁾

(€m)	2018 ⁽²⁾	2019 avant prise en compte d'IFRS 16	Variation / 2018	2019 après prise en compte d'IFRS 16	Variation / 2018
Résultat Opérationnel Courant	562	434	- 22,9 %	439	- 21,9 %
Résultat financier courant	(60)	(37)	+ 39,0 %	(44)	+ 27,4 %
<i>dont remboursement du placement privé en yen</i>	-	+17	-	+17	-
Impôts courants	(145)	(114)	+ 21,4 %	(114)	+ 21,6 %
<i>Taux d'imposition courant</i>	28,9 %	28,8 %	-	28,8 %	-
Intérêts minoritaires	0	(4)	-	(4)	-
Résultat courant net, part du Groupe	357	278	- 22,0 %	277	- 22,4 %
Résultat courant net, par action, part du Groupe ⁽³⁾	4,50 €	3,52 €	- 21,9 %	3,50 €	- 22,3 %
Autres produits et charges non récurrents	202,8	150,9	- 174,4%	155,7	- 176,7%
Résultat net, part du Groupe ⁽⁴⁾	559,6 ⁽⁴⁾	127,5	- 77,2 %	121,2	- 78,3 %

(1) Cf. communiqué de presse du 22 octobre 2019, portant sur une baisse attendue du résultat courant net, part du Groupe, pour l'ensemble de l'exercice d'environ - 20 % par rapport à 2018.

(2) Toutes les données 2018 retraitées de la cession de l'activité Toiture

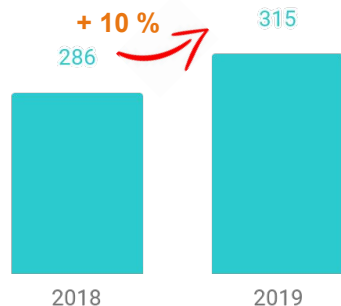
(3) Nombre moyen pondéré d'actions en circulation : 79 089 697 en 2019 contre 79 238 417 en 2018

(4) Incluant la plus value réalisée suite à la cession de l'activité Toiture

Génération de cash flow solide

(€m)	2018	2019 avant prise en compte d'IFRS 16	2019 après prise en compte d'IFRS 16
EBITDA courant	793	676	765
Marge d'EBITDA courant	17,3 %	15,5 %	17,6 %
Variation du BFR opérationnel	(25)	48	52
Impôt notionnel sur le résultat opérationnel courant	(163)	(125)	(126)
Autres	14	8	8
Cash flow opérationnel courant net	619	607	699
Investissements payés	(333)	(292)	(292)
Droit d'usage des actifs	-	-	(59)
Cash flow opérationnel libre courant net	286	315	348

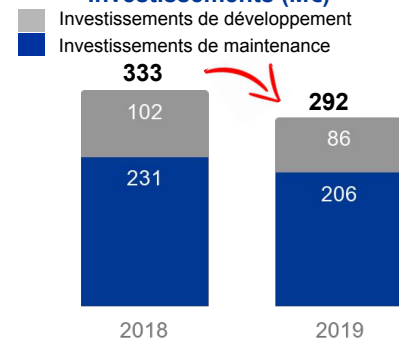
Cash flow opérationnel libre courant net (M€)



Besoin en fonds de roulement (M€)



Investissements (M€)





2

Résultats du 1^{er} trimestre et Covid-19

Alessandro Dazza – Directeur Général

Réactivité du Groupe face au Covid-19

Mesures mises en place

- Création d'une cellule de crise
- Processus strict de suivi sous la supervision du Comité Exécutif
- Plan d'action spécifique validé par le Conseil d'Administration

EMPLOYÉS

- Mise en œuvre de mesures pour assurer la santé et la sécurité des employés (protocole Covid-19, équipements de protection)

CLIENTS, FOURNISSEURS ET AUTRES PARTIES PRENANTES

- Communication proactive aux clients, fournisseurs et autres parties prenantes
- Poursuite des livraisons aux clients dans la mesure du possible

ENGAGEMENT

- Rémunérations du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration temporairement réduites de 25%, attribution de la part non versée à des actions de solidarité en relation avec le Covid-19
- Dons de masques aux communautés locales dans plusieurs pays

ACTIONNAIRES

- Assemblée Générale maintenue le 4 mai mais à huis clos
- Proposition de réduire le dividende de 20 % à 1,72€ par action avec option de paiement en actions nouvelles

Impact du Covid-19 sur les opérations à date

	EMEA (48 % du CA, 110 usines)	Amériques (29 % du CA, 66 usines)	Asie Pacifique (23 % du CA, 48 usines)
Premier impact du Covid-19	Mi-mars	Avril	Janvier
Situation des usines Imerys au 24 avril 2020 (224 au total)	14 usines fermées et 28 usines en partie impactées, notamment en France, en Italie et en Afrique du Sud - Recours au chômage partiel dans plusieurs pays	2 usines fermées et 7 usines en partie impactées, notamment au Mexique - Recours aux congés non payés	6 usines fermées et 11 usines en partie impactées, notamment en Inde et en Malaisie - Reprise de la production en Chine (> 85 % de taux d'utilisation)
Marchés finaux	- Amplification de la baisse des marchés industriels par le Covid-19, déjà en recul début 2020 (automobile, sidérurgie) - Résilience de la construction au premier trimestre, frappée par des mesures de confinement depuis fin mars - Impact limité sur les marchés du papier dans un contexte de baisse structurelle de la demande - Bon niveau d'activité des marchés liés à la consommation courante (alimentation & boissons, pharma & santé, agriculture)		

Impact estimé du Covid-19 sur le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2020 :
- 34 million d'euros (- 3.3 %)

Plan d'action pour limiter l'impact sur les résultats et le cash flow

PLAN D'ACTION

COÛTS FIXES

- Impact positif sur le résultat opérationnel courant des économies de coûts fixes et frais généraux entre 70 millions d'euros et 130 millions d'euros en 2020, selon le niveau d'activité
- En complément des économies de coûts de 100 millions d'euros prévues pour 2022 lié au programme de transformation

INVESTISSEMENTS

- Réduction des investissements à maximum 250 millions d'euros en 2020, niveau nettement inférieur à la fourchette moyenne de 300 à 350 millions d'euros par an
- Préservation de la qualité des actifs

BFR

- Réduction du besoin en fonds de roulement en ligne avec la baisse d'activité, notamment à travers la diminution importante des stocks
- Continuité de l'approvisionnement

Imerys est bien positionné pour profiter du rebond de la demande après la crise du Covid-19

Liquidité et structure financière solides

Trésorerie (M€)

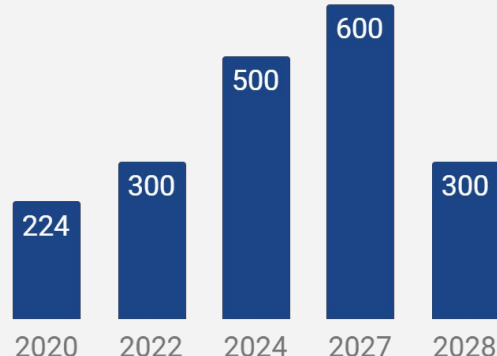
environ **800 M€**
au 31 mars 2020

Lignes de crédit (M€)



Maturité moyenne de 2 ans

Obligations (M€)



Maturité moyenne de 5 ans

- Forte liquidité à 1,8 milliard d'euros
- Remboursement obligataire de 224 M€ en 2020 entièrement couvert
- Ratio de gearing à 53% au 31 décembre 2019, largement inférieur à l'unique covenant du Groupe de 160% de dette financière nette / capitaux propres

Faits marquants du 1er trimestre 2020

Chiffre d'affaires	EBITDA courant	Résultat opérationnel courant (ROC)
1 029 M€ (- 8,5 %)	165 M€ (- 11,5 % ⁽¹⁾)	83 M€ (- 24,7 %)
Croissance organique : - 7,5 %	Marge d'EBITDA courante : 16,0 %	Marge de ROC : 8,0 %

- Performance affectée par la pandémie de Covid-19, avec un impact de - 3,3 % sur le chiffre d'affaires
- Faiblesse des marchés de l'acier et de l'automobile, résilience des marchés de la construction et de la consommation courante
- Maintien d'un prix - mix positif : + 1,0 %
- Économies de coûts fixes et de frais généraux conformes à l'objectif du programme Connect & Shape

(1) Par rapport au T1 2019 ajusté des 18 millions d'euros de coûts ponctuels, comprenant notamment une contribution non récurrente au fonds de pension du Groupe

- Persistance de conditions de marché difficiles, en particulier au deuxième trimestre
- Résilience éprouvée grâce à une empreinte géographique diversifiée et un portefeuille de minéraux de spécialité
- Poursuite du plan d'action pour :
 - Limiter l'impact négatif du recul des volumes sur les résultats et les flux de trésorerie du Groupe
 - Bénéficier du rebond attendu de la demande lors de la reprise du marché
- Poursuite des économies de coûts grâce au plan de transformation Connect & Shape
- Liquidité et structure financière solides

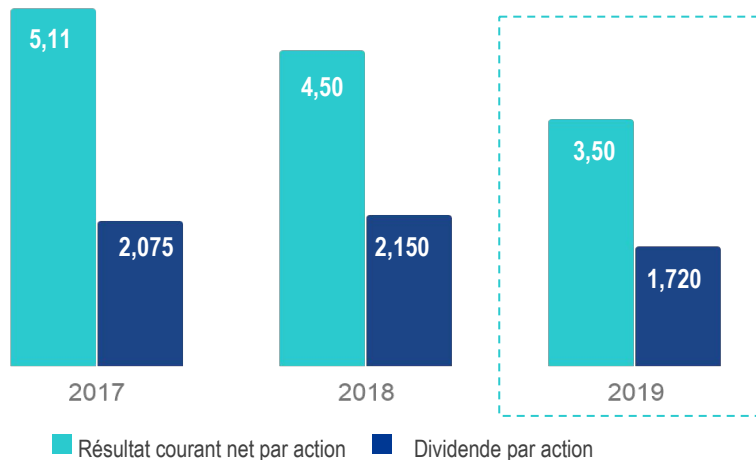
3

Proposition de dividende

Patrick Kron – Président du Conseil d'Administration

Dividende de 1,72 € par action, avec option de paiement en actions

Évolution du dividende et du résultat courant net par action (€)



- Dividende fixé à 1,72 € par action soit un payout voisin de 50%
- Confiance dans les fondamentaux du Groupe

Optionalité du paiement du dividende 2019

Tout ou partie	
• En numéraire	
et/ou	
• En actions nouvelles	
○	Au prix de 21,12 € par action, correspondant à 95 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Imerys lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminué du montant du dividende

- Volonté de préserver une structure financière solide, notamment pour saisir des opportunités de développement
- Engagement de GBL à opter pour le dividende en actions pour la totalité de sa participation (53,9 %)

4

Présentation des résolutions

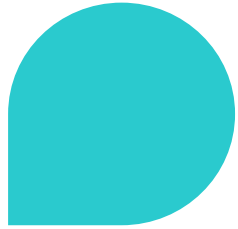
Frédérique Berthier – Secrétaire du Conseil d'Administration

● Partie Ordinaire

1. approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. option pour le paiement en actions de la totalité ou d'une partie du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
5. rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
6. approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
7. approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
8. approbation des éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce ;
9. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Conrad Keijzer ;
10. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Gilles Michel ;
11. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Patrick Kron ;
12. ratification de la nomination de Monsieur Patrick Kron en qualité d'Administrateur ;
13. renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Aldo Cardoso ;
14. renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Paul Desmarais III ;
15. renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Colin Hall ;
16. nomination de Madame Annette Messemer en qualité d'Administratrice ;
17. nomination de Madame Véronique Saubot en qualité d'Administratrice ;
18. achat par la Société de ses propres actions.

● Partie Extraordinaire

19. délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et prévues à la vingtième résolution ;
20. délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
21. limitation globale du montant nominal des augmentations de capital et des émissions de titres d'emprunt pouvant résulter des délégations et autorisations qui précèdent ;
22. autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ou à certaines catégories d'entre eux, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
23. autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ou à certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions de la Société ;
24. délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
25. modifications statutaires ;
26. pouvoirs.



Comptes 2019, Dividende et Engagements Réglementés

Résolutions 1 à 3 : Comptes 2019, affectation du résultat et détermination du dividende

- Approbation de la gestion et des comptes sociaux (résolution 1) et consolidés (résolution 2) de l'exercice 2019
- Affectation du résultat et détermination du dividende (résolution 3)

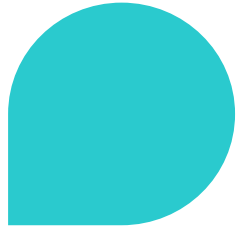
Résultat net de l'exercice 2019	139 509 137,76 €
Report à nouveau	+ 299 534 101,54 €
Total distribuable	= 439 043 239,30 €
Versement d'un dividende de 1,72 € par action pour les 79 500 457 actions existantes au 31 décembre 2019	- 136 740 786,04 €
Solde au report à nouveau	= 302 302 453,26 €

Résolution 4 : Option pour le paiement en actions de la totalité ou d'une partie du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Au **choix de chaque d'actionnaire**, le dividende 2019 en actions serait payable :
 - Option 1 : en totalité en actions nouvelles
 - Option 2 : en totalité en numéraire
 - Option 3 : panachage en actions nouvelles et en numéraire dans les proportions choisies par l'actionnaire
 - La **période d'option** débutera le **19 mai 2020** et s'achèvera le **8 juin 2020**. Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option d'ici le 8 juin 2020, le dividende sera payé exclusivement en numéraire.
 - Le **prix d'émission par action nouvelle** remise en paiement est égal : 21,12 Euros. En cas de rompu, l'actionnaire recevra un nombre arrondi à l'inférieur d'action(s) et le solde lui sera versé par Imerys en numéraire.
 - **Détachement du dividende** : à l'issue de la journée du 14 mai 2020.
[Note : il est précisé, en tant que de besoin, que la date de détachement du dividende est le 15 mai sur les soldes d'actions à l'issue de la journée du 14 mai 2020]
 - Le **paiement du dividende** en numéraire interviendra le **12 juin 2020** ; à cette même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui auront opté pour le paiement en actions en totalité ou en partie
- Sous réserve de l'approbation de la présente résolution, **l'ensemble des modalités pratiques** liées à l'exercice de l'option et au paiement seront communiquées à l'ensemble des actionnaires suite à la présente Assemblée Générale au travers notamment d'un **Communiqué de Presse à paraître ce jour et sur le site Internet de la Société**.

Résolution 5 : Conventions et engagements réglementés conclus par la Société

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes
- Aucune convention ou aucun engagement réglementé n'a été conclu par la Société au cours de l'exercice 2019



Rémunération des Mandataires Sociaux (*say on pay*)

- **Vote *ex-ante* sur la politique de rémunération**
- **Vote *ex-post* sur la rémunération 2019**

❑ Principes relatifs à la détermination, la révision et à la mise en œuvre de la politique de rémunération

- La politique est arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et est, le cas échéant, revue en cours d'année. Elle est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- La politique se doit d'être respectueuse de l'intérêt social et de contribuer à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société. Le Conseil veille notamment à :
 - l'adéquation de la politique à la performance et l'implication attendues des mandataires sociaux ;
 - l'alignement de la politique, notamment de toute rémunération variable et rémunération à long terme, avec la performance et la stratégie de la Société ;
 - la compétitivité de la politique avec les meilleures pratiques de marché ; et
 - la pertinence de la politique au vu des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.
- La politique est applicable à tous les mandataires sociaux (actuels et futurs) jusqu'à sa possible modification, sous réserve, en cas de circonstances exceptionnelles, d'une possible dérogation qui serait temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société, relative aux seuls éléments de rémunération variable et rémunération en actions des dirigeants mandataires sociaux.
- La politique en vigueur sera disponible sur le site internet de la Société conformément à la réglementation.

❑ Politique de rémunération 2020

- La politique de rémunération 2020 reprend les mêmes composantes que celles prévues :
 - par la politique 2019 (applicable aux seuls dirigeants mandataires sociaux), approuvée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2019, sous réserve de la suppression de la « prime d'impatriation » et de la référence expresse à la rémunération à long terme sous forme de titres ;
 - par l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 et le Conseil d'Administration (dernière revue du barème en date du 25 juin 2019) concernant la rémunération des membres du Conseil d'Administration au cours de l'année 2019.
- La politique de rémunération 2020 a été arrêtée par le Conseil d'Administration le 12 février 2020, suivant les recommandations du Comité des Rémunérations et est soumise au vote ex-ante de la présente Assemblée Générale.

→ L'ensemble des éléments se rapportant à la détermination de la politique ainsi qu'à son contenu est détaillé dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 (Chapitre 4 - Gouvernement d'Entreprise) et fait partie intégrante du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Résolution 6 : Politique de rémunération 2020 des dirigeants mandataires sociaux

- **Rappel** : “Dirigeants mandataires sociaux” inclut le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général de la Société

Éléments composant la politique :

Dirigeants mandataires sociaux	
• Rémunération fixe annuelle	Oui
• Rémunération variable annuelle	Oui
• Rémunération variable pluriannuelle	Oui
• Avantages en nature	Oui
• Indemnité de fin de contrat	Oui
• Indemnité de non-concurrence	Oui
• Engagements de retraite	Oui
• Rémunération à long terme sous forme de titres de capital ou de titres donnant accès au capital	Oui
• Rémunération des membres du Conseil (anciennement jetons de présence)	Non applicable
• Éléments exceptionnels :	
- rémunération exceptionnelle	Oui
- indemnité de prise de fonction	Oui

- La rémunération 2020 des dirigeants mandataires sociaux, à savoir Messieurs Patrick Kron et Alessandro Dazza, a été arrêté conformément à la politique de rémunération 2019 approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 mai 2019 et est conforme à la politique de rémunération 2020 qui vous a été présentée ci-avant.
- L'ensemble des éléments de rémunération qui sont présentés dans les *slides* suivantes :
 - ont été publiés sur le site Internet de la Société suivant les décisions de leur attribution par le Conseil d'Administration et ce, conformément aux recommandations AFEP-MEDEF ;
 - sont amplement détaillés dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et le Document d'Enregistrement Universel 2019 (*Chapitre 4 - Gouvernement d'entreprise*).
- Dans le contexte du Covid-19, Messieurs Patrick Kron et Alessandro Dazza ont, en accord avec le Conseil, fait part de leur intention de réduire d'un quart (- 25%) la rémunération qui leur sera versée en 2020 pour la durée durant laquelle des salariés d'Imerys auront été en chômage partiel, suivant ainsi les recommandations de l'AFEP.

Rémunération 2020 des dirigeants mandataires sociaux - Patrick Kron

	Patrick Kron	
	Président du Conseil	Directeur Général par intérim (du 21 octobre 2019 au 16 février 2020)
Rémunération fixe annuelle	250 000 euros	Néant
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
Indemnité de fin de contrat	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Engagements de retraite	Néant	Néant
Rémunération à long terme sous forme de titres	Néant	Néant
Rémunération des membres du Conseil (anciens jetons de présence)	Néant	Néant
Éléments exceptionnels <i>(rémunération exceptionnelle ; indemnité de prise de fonction)</i>	Néant	Néant

Rémunération 2020 des dirigeants mandataires sociaux - Alessandro Dazza

Alessandro Dazza	
Directeur Général depuis le 17 février 2020	
Rémunération fixe annuelle	800 000 €
Rémunération variable annuelle	Le montant de la rémunération variable sera déterminé par le Conseil d'Administration, courant 2021, en fonction : • Critères liés à la performance économique : arrêtés sur la base du budget du Groupe et de même nature, avec une pondération individuelle inchangée, que ceux retenus pour 2018 (à savoir: 50 % en fonction de l'objectif de résultat courant net, 30 % de celui de cash-flow libre opérationnel et 20 % de celui de retour sur capitaux employés du Groupe) • Performance individuelle : Organisation et leadership, Mise en œuvre du plan de transformation, Plan d'actions opérationnelles pour la conquête commerciale, Réflexions stratégiques en lien avec le Conseil d'Administration et Mise en œuvre du programme RSE "Sustainability" • Objectif spécifique lié à la sécurité au travail
Rémunération variable pluriannuelle	Néant
Avantages en nature	• Cotisations pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) • Régimes collectifs de prévoyance (dont la couverture invalidité décès) • Logement de fonction (maximum 2 ans) et aide à l'installation • Voiture de fonction • Frais de santé en vigueur au sein de la Société, de conseil en matière fiscale, d'un bilan de santé annuel
Indemnité de fin contrat	• En cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie ou à un désaccord majeur sur ceux-ci • Indemnité fonction de la performance économique au cours des 3 ans précédant le départ dans la limite de 2 années de rémunération • Aucune indemnité en cas de départ volontaire, droit à la retraite ou faute grave ou lourde.
Indemnité de non-concurrence	• Obligation d'une durée de 1 an à compter de la date de cessation des fonctions, le Conseil d'Administration se réservant le droit d'exercer ou non cette clause • Indemnité égale à 1 an de rémunération fixe annuelle et de la moyenne des 2 dernières rémunérations variables annuelles précédant le départ • Aucune indemnité en cas de droit à la retraite
Engagements de retraite	• Régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies [« Art. 83 »] et [« Art. 82 »] pour un montant équivalent à 5 % de la rémunération fixe annuelle
Rémunération à long terme sous forme de titres	120 000 actions de performance (suivant décisions du Conseil et sous réserve de l'Assemblée Générale de ce jour)
Rémunération des membres du Conseil (anciens jetons de présence)	Non applicable
Éléments exceptionnels (rémunération exceptionnelle ; indemnité de prise de fonction)	Néant

Résolution 7 : Politique de rémunération 2020 des membres du Conseil d'administration

- Politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, concernant les membres du Conseil d'Administration, autre que le Président du Conseil d'Administration dont les éléments étaient inclus dans la présentation de la résolution précédente concernant les dirigeants mandataires sociaux :

Éléments composant la politique :

	Membres du Conseil d'administration
• Rémunération fixe annuelle	Non applicable
• Rémunération variable annuelle	Non applicable
• Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
• Avantages en nature	Non applicable
• Indemnité de fin de contrat	Non applicable
• Indemnité de non-concurrence	Non applicable
• Engagements de retraite	Non applicable
• Rémunération à long terme sous forme de titres de capital ou de titres donnant accès au capital	Non applicable
• Rémunération des membres du Conseil (anciennement jetons de présence)	Oui
• Éléments exceptionnels :	
- rémunération exceptionnelle	Oui
- indemnité de prise de fonction	Non applicable

Rémunération 2020 des membres du Conseil d'Administration

- La rémunération 2020 (hors éventuelle rémunération exceptionnelle) des membres du Conseil d'Administration, autre que le Président du Conseil d'Administration, objet de la résolution précédente sera arrêtée sur la base du barème suivant (tel qu'en vigueur à ce jour) et dans la limite d'un montant maximum annuel de 1 200 000 € :

Conseil d'Administration	Tous les membres du Conseil (autre que le Président) et Censeur	- Rémunération fixe : 10 000 € / an - Rémunération variable : 4 000 € / séance (avec présence)
Comité Stratégique	Président	Rémunération fixe : 30 000 € / an
	Tous les membres du Comité	Rémunération variable : 3 500 € / séance (avec présence)
Comité d'Audit	Président	Rémunération fixe : 30 000 € / an
	Tous les membres du Comité	Rémunération variable : 4 000 € / séance (avec présence)
Comité des Nominations	Président	Rémunération fixe : 10 000 € / an
	Tous les membres du Comité	Rémunération variable : 3 000 € / séance (avec présence)
Comité des Rémunérations	Président	Rémunération fixe : 10 000 € / an
	Tous les membres du Comité	Rémunération variable : 3 000 € / séance (avec présence)

- Il est précisé que :
 - ☐ La rémunération variable est diminuée par séance de moitié en cas de participation par téléphone ou visioconférence
 - ☐ Les éléments concernant les Comités Ad Hoc (supprimés fin 2019 et début 2020) et le Vice-Président du Conseil (fonction non occupée depuis ce 4 mai 2020) ne sont pas repris dans le barème ci-dessus

Résolution 8 : Rapport sur les rémunérations 2019

- Les informations mentionnées à l'Article L. 225-37-3 I. du Code de Commerce, constituant le nouveau "Rapport sur les rémunérations", visant à porter à votre connaissance, de manière claire et détaillée, et ce pour chaque mandataire social, l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature et divers éléments se rapportant à leur mandat pour l'exercice 2019, sont disponibles dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 (Chapitre 4 - Gouvernement d'entreprise - Section 4.3).

Résolution 9 : Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée en 2019 à Conrad Keijzer

- Rappel** : Conrad Keijzer a exercé les fonctions de Directeur Général du 4 mai 2018 au 21 octobre 2019 (Directeur Général Délégué du 8 mars au 4 mai 2018)

RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE			PRIME D'IMPATRIATION	AVANTAGES DE TOUTE NATURE	INDEMNITÉ DE CESSATION DES FONCTIONS
Rémunération annuelle 2019 = 800 000 € Montant attribué et versé en 2019 prorata temporis (du 1 ^{er} janvier au 21 octobre 2019) = 643 478 €	Critères Quantitatifs	Poids du critère	Taux de réalisation (sur base 110 %)	Et compte tenu du retrait de 3 % au titre de l'objectif spécifique lié à la sécurité Montant attribué au titre de 2019 au titre de la rémunération variable 2019 = 249 682€ Montant versé en 2019 = 379 030 € Le solde (129 348 €) sera régularisé au travers du paiement de la rémunération variable annuelle	Valorisation comptable = 135 076 € • voiture de fonction • logement de fonction • cotisations au régime garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise	Montant attribué au titre de 2019 = 2 239 982 € Ce montant ci-dessus inclut l'indemnité de départ ainsi que l'indemnité de non-concurrence
	Résultat courant net	50 %	0 %			
	Cash flow libre opérationnel	30 %	40,43 %			
	Retour sur capitaux employés	20 %	0 %			
	Critères qualitatifs	Poids	Taux de réalisation (après multiplicateur de 0,8)			
Croissance organique et externe, succès du plan de transformation, animation de l'équipe dirigeante, gestion responsable des produits et satisfaction clients	Taux multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2	32,34 %	RAPPEL : Montant versé en 2019 au titre de la rémunération variable 2018 (telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 10 mai 2019) = 500 347 €			

⇒ Les 95 000 actions de performance attribuées à Conrad Keijzer ont été annulées

Résolution 10 : Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée en 2019 à Gilles Michel

- Rappel** : Gilles Michel a exercé les fonctions de Président du Conseil du 4 mai 2018 au 25 juin 2019, précédemment Président-Directeur Général

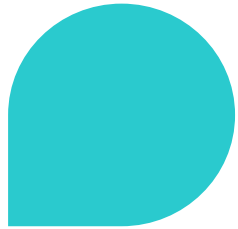
EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL		EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE	RÉMUNÉRATION (anciennement jetons de présence)	RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE
Montant versé en 2019 au titre de la rémunération variable 2018 en qualité de Directeur Général (telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 10 mai 2019) = 500 347 €	Néant	Montant attribué au titre de 2019 <i>(prorata temporis)</i> = 71 111 € Montant versé en 2019 au titre de 2019 (ci-dessus) et 2018 = 143 611 €	Montant versé en 2019 au titre de la mission exceptionnelle d'accompagnement au cours de 2018 (telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 10 mai 2019) = 150 000 €

⇒ Droits versés en 2019 au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies = 8 923 692 €

Résolution 11 : Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée en 2019 à Patrick Kron

- **Rappel** : Patrick Kron est votre Président du Conseil depuis le 25 juin 2019, il fut également votre Directeur Général par intérim pour la période du 21 octobre 2019 au 16 février 2020

EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		EN QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE	AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE
Rémunération annuelle = 250 000 € Montant attribué et versé en 2019 = 125 000 €	Néant	Néant



Votre Conseil d'Administration

Résolutions 12 à 17 : composition du Conseil d'Administration

- **Ratification** de la nomination, pour la durée du mandat de son prédécesseur, de Monsieur Patrick KRON (12ème résolution)
 - **Renouvellement** pour une durée de 3 ans du mandat d'Administrateur de :
 - Monsieur Aldo CARDOSO (13ème résolution)
 - Monsieur Paul DESMARAIS III (14ème résolution)
 - Monsieur Colin HALL (15ème résolution)
 - **Nomination**, pour une durée de 3 ans, aux fonctions d'Administrateur de :
 - Madame Annette MESSEMER (16ème résolution)
 - Madame Véronique SAUBOT (17ème résolution)
- L'ensemble des informations requises concernant les administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés à l'Assemblée Générale sont disponibles dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 (*Chapitre 4 - Gouvernement d'entreprise*)

Biographies de Mesdames Messemer et Saubot

Annette Messemer



- 55 ans
- Nationalité allemande

Diplômée de l'institut des Études Politiques de Paris, de *The Fletcher School* de l'Université Tufts et de l'Université de Harvard (USA) et de l'université de Friedrich-Wilhelms de Bonn (Allemagne)

1994 - 2006 : Associate, Vice-Président et Senior Banker, **JP Morgan**

2006 - 2009 : Managing Director et membre du Comité de direction de la filiale allemande, **Merrill Lynch**

2010 - 2011 : Membre du Conseil de Surveillance, **West LB**

2013-2018 : Membre du Conseil de Surveillance, **K+S AG**

2013 - 2018 : Directrice au sein de la division Corporate Clients et membre de l'ensemble des comités importants, notamment le Comité Crédit Groupe, **Commerzbank**

Depuis 2018 : Administratrice et Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité d'Audit et des Risques, **Essilor Luxottica**

Véronique Saubot



- 55 ans
- Nationalité française

Diplômée de l'ESCP, de l'Insead et de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale

1988 - 1994 : Consultant, **Arthur Andersen**

1994 - 2006 : Plusieurs postes opérationnels et fonctionnels, dont Directeur du Plan Stratégique Groupe, **Valeo**

2002 - 2006 : Directeur du Plan Stratégique Groupe, **Valeo**

2006-2013 : Administrateur, **ASF**

2007 - 2017 : Fondateur, **Coronelli International**

Depuis 2014 : Partner, **Tykya**

Depuis 2019 : Senior Partner (en qualité de représentant de Tykya), **Kairn Strategy Consulting**

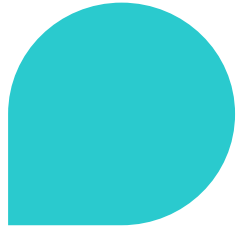
À ce jour, elle est également membre des Conseils de **Lisi**, **Harmonie Mutuelle**, **Day One** et de l'**Institut Aspen**

Votre nouveau Conseil d'Administration

- Composition du Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale sous réserve de l'adoption des résolutions proposées :

Patrick Kron	Administrateur et Président du Conseil	Administrateur indépendant
Aldo Cardoso	Administrateur, Président du Comité d'Audit et Membre du Comité Stratégique	Administrateur indépendant
Paul Desmarais III	Administrateur et Membre du Comité Stratégique	Administrateur non indépendant
Ian Gallienne	Administrateur, Président du Comité Stratégique et Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations	Administrateur non indépendant
Colin Hall	Administrateur et Membre du Comité Stratégique et du Comité d'Audit	Administrateur non indépendant
Ulysses Kyriacopoulos	Administrateur et Membre du Comité Stratégique	Administrateur non indépendant
Annette Messemmer	Administrateur et Membre du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations	Administrateur indépendant
Lucile Ribot	Administrateur et Membre du Comité d'Audit	Administrateur indépendant
Véronique Saubot	Administrateur et Membre du Comité Stratégique	Administrateur indépendant
Marie-Françoise Walbaum	Administrateur et Président du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations et Membre du Comité d'Audit	Administrateur indépendant
Éliane Augelet-Petit	Administrateur et Membre du Comité des Rémunérations	Administrateur représentant les salariés
Éric d'Ortona	Administrateur	Administrateur représentant les salariés

- 10 administrateurs (hors représentants des salariés), avec :
 - 4 femmes / 6 hommes, soit une féminisation à hauteur de 40 % du Conseil
 - 6 administrateurs indépendants, soit 60 % des membres du Conseil
- En outre, Laurent Raets occupe les fonctions de censeur auprès du Conseil



Rachat d'Actions et Autorisations et délégations au Conseil d'Administration

Résolution 18 : Achat par la Société de ses propres actions

- Objectifs de l'autorisation de rachat d'actions :
 - annulation ultérieure des actions acquises
 - couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attributions gratuites mis en place par la Société
 - participation des salariés à des plans d'actionnariat mis en place par la Société
 - remise ou échange des actions à l'occasion de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions Imerys
 - animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité

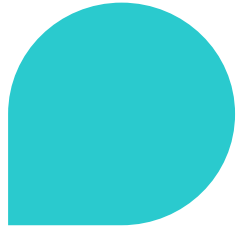
- Conditions et limites de mise en œuvre :
 - dans la limite de 10 % du capital en circulation au 1er janvier 2020, soit 7 950 045 actions
 - pendant une durée de 18 mois, soit jusqu'au 4 novembre 2021
 - prix maximum d'achat de 85 € par action
 - pour un montant d'investissement maximum de 675,6 M€ compte tenu du prix et du nombre maximum des actions pouvant être achetées

Résolutions 19 à 21 : Renouvellement des autorisations financières préalablement conférées au Conseil d'Administration

	Autorisations financières	Plafond nominal d'autorisation	Pourcentage maximum du capital	Décote maximale possible	Durée
19 ^{ème} Résolution	Augmentation de capital sans DPS avec faculté d'accorder un délai de priorité	15 M€ (<i>actions</i>) et 1 000 M€ (<i>autres valeurs mobilières</i>)	≈ 9,4% du capital	10 %	13 mois (9 juillet 2021)
20 ^{ème} Résolution	Offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (sans DPS)	10 % du capital (<i>actions</i>) et 1 000 M€ (<i>autres valeurs mobilières</i>)	10 % du capital	10 %	
21 ^{ème} Résolution	<u>Limitation globale</u> des augmentations de capital au titre de ce qui précède et des autorisations financières préalablement consenties par l'Assemblée Générale du 10 mai 2019	75 M€ (<i>actions</i>) et 1 000 M€ (<i>autres valeurs mobilières</i>)	≈ 47% du capital	n/a	

Résolutions 22 à 24 : Renouvellement des autorisations spécifiques en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe préalablement conférées au Conseil d'Administration

Autorisation		Renouvellement des autorisations en cours	Plafond	Durée
22^{ème} Résolution	Octroi d'options de souscription et d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux	Cf. Assemblée Générale du 3 mai 2017 (23 ^{ème} résolution)	• <u>Plafond global</u> : 3 % du capital social • <u>Plafond pour les dirigeants mandataires sociaux</u> : 0,5 % du capital social	38 mois (3 juillet 2023)
23^{ème} Résolution	Attribution gratuite d'actions à des salariés et mandataires sociaux	Cf. Assemblée Générale du 4 mai 2018 (14 ^{ème} résolution)		
24^{ème} Résolution	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un PEE	Cf. Assemblée Générale du 10 mai 2019 (21 ^{ème} résolution)	1,6M€	13 mois (9 juillet 2021)



Mise à jour des statuts de la Société

Résolution 25 : Modifications statutaires (1/3)

Clause	Objet de la modification	Texte modifié
Transfert du siège social Siège Social Article 4 - Alinéa 2	Mise à jour suite à évolution réglementaire. Depuis la loi dite Sapin II, le déplacement du siège social en France peut être décidé par le Conseil, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.	« Il pourra être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par décision du Conseil d'Administration, soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »
Administrateur(s) représentant les salariés Composition du Conseil d'Administration Article 12 — Alinéas 2 et 4	Clarification et mise en conformité avec la réglementation (Article L. 225-27-1 du Code de Commerce, telles que modifiées par la loi 2019-486 du 22 mai 2019).	« En application des dispositions légales, le Conseil d'Administration comprend en outre un (1) administrateur représentant les salariés désignés par le Comité de Groupe France . Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit (8) , un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise Européen . (...) Si le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale devient égal ou inférieur à huit (8) , le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme. »
Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise Organisation du Conseil d'Administration Article 14 - Alinéa 3	Mise à jour suite à évolution réglementaire. Le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise s'est substitué au Rapport du Président du Conseil.	Suppression 3 ^e et 4 ^e phrases de l'alinéa 3 de l'article 14 devenues obsolètes.
Consultation écrite Fonctionnement du Conseil d'Administration Article 15 – Nouvel alinéa	Mise à jour suite à évolution réglementaire. Depuis la loi 2019-744 du 19 juillet 2019, il est possible d'autoriser le Conseil à prendre par voie de consultation écrite certaines décisions. Renvoi à la Charte intérieure du Conseil pour les modalités pratiques.	« Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration prévues à l'article L. 225-24 du Code de Commerce (nomination provisoire d'administrateurs), au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du Code de Commerce (autorisation des cautions, avais et garanties donnés par la Société), au second alinéa de l'article L. 225-36 du Code de Commerce (modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires) et au I de l'article L. 225-103 du Code de Commerce (convocation des actionnaires en assemblée générale), ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département, peuvent également être prises, à l'initiative du Président, du Secrétaire du Conseil ou de l'un des Vice-Présidents du Conseil d'Administration, par consultation écrite des administrateurs. Les modalités pratiques des consultations écrites des administrateurs sont celles décrites dans la Charte intérieure du Conseil d'Administration. »
Rôle du Conseil Pouvoirs du Conseil d'Administration Article 16 – Alinéa 1 ^{er}	Mise à jour suite à évolution réglementaire.	« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mis en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

Résolution 25 : Modifications statutaires (2/3)

Clause	Objet de la modification	Texte modifié
Rémunération des mandataires sociaux / Say on pay	Mises à jour suite à évolution réglementaire. Depuis l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, les règles en matière de détermination et révision des mandataires sociaux ont été revues.	
Pouvoirs du Conseil d'Administration Article 16 – Alinéa 6	Simplification par voie de renvoi aux textes réglementaires.	« Le Conseil arrête, dans les conditions prévues par la loi , les traitements et allocations, fixes ou proportionnels, ou à la fois fixes et proportionnels, du Président du Conseil d'Administration ainsi que de la personne déléguée temporairement dans les fonctions de Président, du Directeur Général, du ou des Directeurs Généraux Délégués et s'il y a lieu, de tous autres mandataires et de toutes personnes chargées de mission ou faisant partie des Comités prévus à l'alinéa précédent, le tout étant à porter aux frais généraux, sous réserve de l'observation des dispositions légales. »
Rémunération des membres du Conseil d'Administration Article 17	Changement de terminologie rémunération des administrateurs incluse dans le say on pay.	« Les administrateurs reçoivent en rémunération de leur activité une somme, dont le montant maximum annuel , déterminé par l'Assemblée Générale, demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil dans les conditions prévues par la loi. Le Conseil peut notamment allouer aux administrateurs membres des Comités une part supérieure. Il peut aussi allouer, dans les conditions prévues par la loi , des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Ces rémunérations sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions sujettes à autorisation préalable du Conseil d'Administration. »
Direction générale Article 18 – Alinéa 6 et 10	Simplification par voie de renvoi aux textes réglementaires.	« Dans les conditions prévues par la loi , sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué. Le nombre maximum des Directeurs Généraux délégués est fixé à cinq (5). » « Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués dans les conditions prévues par la loi . Cette rémunération peut être fixe et/ou proportionnelle. »
Procédure d'autorisation et suivi annuel Conventions réglementées et conventions interdites Article 19 – Alinéas 4 à 9	Mises à jour suite à évolution réglementaire.	« (...) L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. L'autorisation préalable du Conseil d'Administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées. La Société publie sur son site internet, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des informations sur les conventions soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration, au plus tard au moment de la conclusion de celles-ci. Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée, qui statue sur ce rapport. La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne peut pas prendre part au vote. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport. (...) »

Résolution 25 : Modifications statutaires (3/3)

Clause	Objet de la modification	Texte modifié
Convocation Commissaires aux comptes Article 20- dernier alinéa	Mise à jour suite à évolution réglementaire.	« Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires , ainsi qu'à toutes les Assemblées d'actionnaires. »
Convocation par le comité social et économique Effet des délibérations – convocations – participation Article 21 – Alinéa 4	Mise à jour suite à évolution réglementaire.	« Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. A défaut, elles peuvent être également convoquées : • par les Commissaires aux comptes dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ; • par un mandataire désigné en justice à la demande, soit de tout intéressé ou du comité social et économique en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant la fraction du capital exigée par la réglementation en vigueur, soit d'une association d'actionnaires satisfaisant aux conditions fixées par la loi. »
Droit de vote double tenue des Assemblées Article 22 – Alinéa 5	Mise à jour suite à évolution réglementaire.	« Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une inscription en compte de titres au porteur ou d'un transfert et n'est recouvré par le nouveau propriétaire que par l'inscription à son nom de cette action en compte de titres nominatifs pendant un délai de deux (2) ans au moins ; néanmoins, le délai fixé n'est pas interrompu et le droit acquis est conservé quand il s'agit d'un transfert du nominatif au nominatif résultant de succession "ab intestat" ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux, de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. »
Pouvoirs Article 23 – Alinéas 1 et 5	Cohérence avec les modifications statutaires ci-avant.	« L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle prend connaissance des comptes sociaux et des comptes consolidés, du rapport de gestion de la Société et du Groupe, du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration , des rapports général et spécial des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et de leur rapport sur les comptes consolidés. (...). Elle détermine le montant global annuel maximum de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux par le Conseil. (...) »
Documents comptables Article 29 – Alinea 1	Cohérence avec les modifications statutaires ci-avant.	« A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse les comptes sociaux et établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il établit également les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe, le tout conformément à la loi. »

5

Rapports des Commissaires aux Comptes

Frédérique Berthier - Secrétaire du Conseil

Au nom des Commissaires aux Comptes de la Société

Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes 2019

- Objectif
 - Obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité et la régularité des comptes consolidés et les comptes annuels
- Opinions sur les comptes : certification sans réserve
 - Conformément aux dispositions de la réglementation européenne, nos rapports portent à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques
 - Rapport sur les comptes consolidés :
 - Impact de la réorganisation du Groupe sur la définition de ses secteurs à présenter
 - Dépréciations d'actifs immobilisés (y compris *goodwill*)
 - Evaluation des provisions pour démantèlement des sites industriels et réhabilitation des sites miniers
 - Evaluation des conséquences financières liées au litige Talc
 - Rapport sur les comptes annuels :
 - Evaluation des titres de participation
- Vérification du rapport de gestion et des autres documents à destination des actionnaires
 - Nous avons vérifié la sincérité et l'exactitude des informations données dans le rapport de gestion
 - Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par le Code de Commerce
 - Nous avons vérifié la concordance avec les comptes des informations relatives aux rémunérations et avantages versés ainsi qu'aux engagements consentis en faveur des mandataires sociaux

Autres rapports des Commissaires aux comptes

- Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés
 - Il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.
 - Autres conventions et engagements déjà approuvées par votre assemblée générale
 - dont bénéficiait Gilles Michel, Président du Conseil d'administration jusqu'au 25 juin 2019 et dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice écoulé :
 - Mission particulière d'accompagnement de M. Conrad Keijzer, Directeur général
 - dont bénéficiait Conrad Keijzer, Directeur général jusqu'au 21 octobre 2019
 - Garantie des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC)
- Rapports à l'Assemblée Générale Extraordinaire
 - Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (*19ème et 20ème résolution*)
 - Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (*22ème résolution*)
 - Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (*23ème résolution*)
 - Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (*24ème résolution*)

6

Réponses aux Questions

Patrick Kron – Président du Conseil d'Administration

Alessandro Dazza – Directeur Général

Pour plus d'information : www.imerys.com

Ou sur les réseaux sociaux :

 @imerys

 www.linkedin.com/company/imerys/

 www.facebook.com/imerysgroup/